

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D217 et D943
au territoire des communes de AUTINGUES, LOUCHES, NIELLES-LES-ARDRES, ZOUAFQUES et
ZUTKERQUE
TRAVAUX
tirage et raccordement fibre optique
Section hors agglomération
du 29 mai 2024 au 12 juillet 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande 17/05/2024, par laquelle SAS BENOIT CHEVRIER, fait connaître le déroulement des travaux de tirage et raccordement fibre optique, le 29 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de tirage et raccordement fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D217 du PR 10+900 au PR 11+600 et D943 du PR 82+130 au PR 84+405 du PR 85+17 au PR 87+573, hors agglomération, le 29 mai 2024 au 12 juillet 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AUTINGUES, LOUCHES, NIELLES-LES-ARDRES, ZOUAFQUES et ZUTKERQUE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'ARDRES et AUDRUICQ,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D217 du PR 10+900 au PR 11+600 et D943 du PR 82+130 au PR 84+405 du PR 85+17 au PR 87+573, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUTINGUES, LOUCHES, NIELLES-LES-ARDRES, ZOUAFQUES et ZUTKERQUE, du 29 mai 2024 au 12 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- interdiction de stationner sur accotements,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 28 mai 2024
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calaisis